

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 décembre 2025.**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

**Présent-es :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUEGAN, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER

**Absent-es avec pouvoir :** Annick ALLAIN pouvoir à Elodie GUEGAN, Cécilia REPESE pouvoir a Reine-Claude LUCAS

**Absent excusé :**

**Secrétaire de séance :** Régis ROBERT

**Ordre du jour :**

**01 - INSTANCES MUNICIPALES :**

- Composition de la commission d'appel d'offres (C.A.O.)

**02 - PERSONNEL –**

- Création d'un emploi non permanent contractuel à temps non complet au service technique

**03 - FINANCES :**

- **Conventions - contrats :**
  - Direction départementale du territoire et de la mer (DDTM) : Zmels – Zone de mouillages et d'équipements légers
  - Intercommunalité :
    - Habitat :
      - Améliorer habitat privé et régulier meublés de tourisme
      - Coopérer pour innover pour l'habitat à l'année
  - Association des Iles du Ponant (A.I.P.) :
    - Convention de financement d'une mission – « Animation sur le logement pour actifs et résidents permanent »
  - Caisse d'allocations familiales (C.A.F.) :
    - Convention territoriale globale (C.T.G.)
  - Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) :
    - Convention – Formes d'habitat et paysages bellillois :  
« GUIDE POUR CONSTRUIRE L'AVENIR »
  - Hob France Services :
    - site internet : contrat d'assistance et de maintenance
  - Innovalys :
    - Suivi hygiène du restaurant scolaire
  - Quadient / Neopost :
    - Machine à affranchir
- **Comptabilité :**
  - Décisions modificatives
  - Versement du budget principal vers le budget CCAS
  - Exercice 2026 - mandatement en investissement du ¼ des crédits avant le vote du budget primitif
  - Port :
    - Bilan de saison 2025
    - Demande de remboursement
  - Tarification 2026 :
    - Services communaux
    - Révision des loyers des logements communaux conventionnés
    - Service camping : complément à la grille tarifaire du 03 11 25

**04- COMMUNICATION – Délégation du conseil municipal au maire****05 – QUESTIONS DIVERSES ECRITES ET ORALES**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30. Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal du 03 novembre 2025.

Monsieur Régis ROBERT est désigné secrétaire de séance.

**INSTANCES MUNICIPALES : Composition de la commission d'appel d'offres (C.A.O.)**

Par délibération n° 2025D086 en date du 03 novembre 2025, le conseil municipal a procédé au remplacement d'un membre de la commission d'Appel d'Offres (CAO).

Après examen du contrôle de légalité, il a été observé que dans notre cas, le nombre d'habitants de la commune est inférieur à 3 500 habitants (population municipale de 988 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020). Par conséquent la CAO devait comprendre un président (M. le Maire), 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Or, la délibération n° 2020-051 « désignation des commissions communales et extra-communales et des membres des constituants » adoptée le 8 juillet 2020 mentionnait 4 membres titulaires et 4 suppléants. Il s'agit d'une erreur d'interprétation des textes applicables qui n'a pas été détectée par le contrôle de légalité lors de la mise en place de la CAO en 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la régularisation de cette application et de délibérer sur la nouvelle composition de la CAO à savoir :

- Le Maire, Président de droit
- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants

Ainsi le conseil municipal est invité à procéder au renouvellement complet de cette commission.

Après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- |                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| - Monsieur Ronan JUHEL, Maire |                       |
| - <u>Titulaires</u>           | - <u>Suppléants</u>   |
| 1. Yves LOYER                 | 1. Elodie GUEGAN      |
| 2. Oliver THOMAS              | 2. Reine-Claude LUCAS |
| 3. Soizic LUCAS               | 3. Annick ALLAIN      |

### **PERSONNEL : Création d'un emploi non permanent contractuel à temps non complet au service technique**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu l'effectif actuel du service technique, les travaux de création et d'entretien à réaliser, et les difficultés d'organisation ayant une incidence sur la continuité du service, qui, à certaines périodes, n'est plus assurée.

Vu la délibération n° 2024-097 en date du 07 décembre 2024 créant l'emploi non permanent contractuel à temps non complet au service technique.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler l'emploi :

- Un agent en renfort à hauteur de 20 heures hebdomadaires pour une durée d'un an.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 07 janvier 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un an suite à un accroissement temporaire d'activité au service technique.

Après en avoir délibéré, et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions au service technique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35<sup>ème</sup>, à compter du 07 janvier 2026 pour une durée maximale de 1 an sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 Article 6413 du budget primitif de l'année 2025.

### **FINANCES : Conventions - contrats : Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) : ZMELS – Zone de Mouillages et d'Equipements Légers**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la séance du 3 novembre dernier la convention présentait des anomalies. Ces dernières rectifiées, la convention a été reçue le 2 décembre. Monsieur le Maire expose les éléments de la convention.

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer relative à la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers et autorise monsieur le Maire à la signer.

**ANNEXE : convention et ses 3 pièces jointes :**

PJ N°1 : 3 plans

PJ N°2 : Projet d'arrêté préfectoral approuvant la convention et l'AOT

PJ N°3 : Projet d'arrêté de police de la zone

### **FINANCES - Conventions / contrats - Intercommunalité - Habitat :**

#### **1) Améliorer l'habitat privé et réguler les meublés de tourisme**

#### **2) Coopérer pour innover pour l'habitat à l'année**

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention portant création d'un service commun « habitat et transition » du 19 novembre 2024,

Vu l'avis du comité social territorial du 8 décembre 2025,

#### **1) Améliorer habitat privé et réguler meublés de tourisme**

- Vu le projet de convention pour la création d'un service commun « Améliorer l'habitat privé et réguler les meublés de tourisme » entre la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et ses communes membres,
- Vu le groupement de commande « Information et conseils techniques sur la rénovation énergétique » du 23 juin 2025,

- Vu le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée et instaurant le numéro d'enregistrement,

Considérant :

- que le service commun « habitat et transition », prenant fin au 31 décembre 2025 permettait l'instruction des demandes de changement d'usage et le contrôle relatif à la régulation des meublés de tourisme ;
- que le service commun « habitat et transition » a également abouti à un projet de convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat, permettant de bénéficier de co-financements pour la mise en place d'actions relatives à l'amélioration de l'habitat privé et notamment la création de l'Espace Conseil France Rénov,
- la volonté des parties de se doter d'un service commun « Améliorer l'habitat privé et réguler les meublés de tourisme » afin de favoriser l'exercice de leurs missions, de rationaliser les moyens mis en œuvre pour la réalisation du plan d'action,
- que le montant prévisionnel annuel de la contribution au titre de ce service commun est de 8237€ par commune auquel s'ajoute le montant de 3175 € pour le groupement de commande. Soit un total de 11 412 €.

## 2) Coopérer pour innover pour l'habitat à l'année

Vu le projet de convention pour la création d'un service commun « coopérer pour innover pour l'habitat à l'année » entre la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et les communes de Bangor, Locmaria et Sauzon,

Considérant

- le niveau de tension extrême pour l'accès au logement sur l'île et l'importance de mobiliser tous les outils à disposition afin de favoriser le logement à l'année sur l'île,
- la volonté des parties de se doter d'un service commun « Coopérer pour innover pour le logement à l'année » afin de favoriser l'exercice de leurs missions, de rationaliser les moyens mis en œuvre pour la réalisation du plan d'action,
- que le montant prévisionnel annuel de la contribution de la commune est de 11 816 €.

Ces deux aspects concernant l'habitat ayant été exposés aux conseillers, monsieur le Maire les soumet au vote : le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté, à l'unanimité :

- APPROUVE les 2 conventions et leur plan de financement
- CHARGE monsieur le Maire d'inscrire les dépenses afférentes au budget ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions (annexes 1 et 2), à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

### **FINANCES - Conventions - contrats - Association des Iles du Ponant (A.I.P.)**

Monsieur le Maire expose aux conseillers la proposition de convention de l'Association Iles du Ponant (AIP).

Il s'agit d'une convention liée à une mission, pour les Iles du Ponant, d'animation sur le logement pour actifs et résidents permanents.

L'AIP s'engage à accompagner les communes, sur leur sollicitation, en leur fournissant l'ingénierie adaptée, les rapports de mission, notes explicatives ainsi que tous les documents qu'elles considéreront nécessaires.

Du 1er juillet 2024 au plus tard 30 juillet 2027 :

Une participation financière de la commune est demandée à hauteur de 1 296.87 € (10% du total du programme).

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal approuve la **convention** de l'association Iles du Ponant et autorise le Maire à la signer.

### **FINANCES - Conventions - contrats - Caisse d'allocations familiales (C.A.F.) - Convention territoriale globale (C.T.G.)**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes de Belle-Ile en Mer et ses communes membres ont conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan (CAF 56) une convention Territoriale Globale (CTG) pour une période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Il rappelle la démarche partenariale et pluriannuelle (d'une durée de cinq ans), destinée à renforcer l'attractivité du territoire en structurant et en développant une offre de services à la population cohérente, adaptée aux besoins et de qualité.

A l'approche de l'échéance de la convention actuelle, prévue pour le 31 décembre 2025, il est nécessaire d'engager le renouvellement de cette convention pour une nouvelle période couvrant les années 2026 à 2030.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire en matière de services aux familles, sur la base d'un diagnostic partagé, et à planifier les actions prioritaires dans les domaines suivants :

- o Petite enfance
- o Enfance-jeunesse
- o Parentalité
- o Animation de la vie sociale
- o Accès aux droits
- o Logement et inclusion sociale

Elle prévoit notamment :

- L'élaboration d'un plan d'actions partagé pour la période 2026-2030 ;
- La mise en place d'un comité de pilotage associant la CAF et les collectivités locales pour le suivi et l'évaluation des actions ;
- L'engagement des parties à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour atteindre les objectifs partagés

Dans ces conditions, le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la CAF du Morbihan en tant que commune membre de la communauté de communes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent pour la période 2026-2030 ;

### **FINANCES : Conventions - contrats : Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) : Convention – Formes d'habitat et paysages bellilois : « GUIDE POUR CONSTRUIRE L'AVENIR »**

Vu la délibération n°25-146-B11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du 29 juillet 2025, par laquelle une convention globale de partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan (CAUE) a été signée par l'intercommunalité (pour elle-même et ses communes membres).

CONSIDÉRANT les missions portées par l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan (CAUE),  
CONSIDÉRANT que le plan de paysage de Belle-Ile, porté par la Communauté de Communes, fixe l'objectif de qualité paysagère : « Repenser les formes urbaines face aux transitions, tout en préservant l'identité belliloise »,  
CONSIDÉRANT que les 4 plans locaux d'urbanisme de Belle-Ile garantissent la persistance de l'identité belliloise des formes urbaines, que leurs approbations récentes justifient la mise à jour du guide graphique « Construire à Belle Ile », que les évolutions sociétales et appelées par les transitions imposent d'interroger l'évolution des formes urbaines.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan propose de porter le projet « Formes d'habitat et paysages bellilois : un guide pour construire l'avenir ». Ce projet sera porté dans le cadre d'une convention avec la Communauté de Communes (au titre du Plan Paysage) et les communes (au titre des plans locaux d'urbanisme), qui précise les modalités de mise en œuvre technique et financière.

Le plan de financement du projet supporté par les CAUE est défini comme suit :

#### **Dépenses :**

Frais salariaux : 39 647,00 €

Frais de structure : 5 947,00 €

Total : **45 594,00 €**

#### **Recettes :**

Europe – FEADER (LEADER Pays d'Auray) : 36 476,00 €

Communauté de Communes de Belle Ile en mer : 1 823,60 €

Commune de Bangor : 1 823,60 €

Commune de Le Palais : 1 823,60 €

Commune de Locmaria : 1 823,60 €

Commune de Sauzon : 1 823,60 €

Total : **45 594,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention relative au projet 2025-2026 « formes d'habitat et paysages bellilois : un guide pour construire l'avenir » et les avenants nécessaires à sa mise en œuvre.

### **FINANCES - Conventions-Contrat - Hob France Services - site internet - contrat d'assistance et de maintenance**

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de la commande publique,
- le rapport d'audit du service DENN commandé auprès du Syndicat Mixte Mégalis ;

Considérant :

- la nécessité de renforcer la communication institutionnelle et la transparence de l'action publique ;
- l'intérêt de développer un outil numérique permettant d'informer les administrés sur les décisions, les services et les actualités de la collectivité ;
- que la mise à jour complète du site internet permettra également d'améliorer la diffusion de l'information administrative et d'encourager la participation citoyenne ;
- le besoin de modules permettant la traduction en langues étrangères et favorisant les activités touristiques proposés par la commune ;

Monsieur le Maire rappelle la demande d'audit détaillé de la surface d'exposition externe proposée par le service DENN, délibération n°9 votée lors de la séance du 9 septembre 2025.

Il en ressort que la version du site internet de la commune de Sauzon est obsolète depuis 2 ans.

Il explique aux conseillers qu'une migration totale a eu lieu vers une version plus récente du logiciel.

Monsieur le Maire expose la proposition de l'entreprise Hob France Services :

Coût annuel de l'assistance et maintenance : 1 428,00 € TTC.

Durée du contrat : 12 mois

Modalité de reconduction : tacite

Indexation : indice SYNTEC ( $P1 = P0 * (S1/S0)$ )

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal approuve le contrat de l'entreprise « Hob France Services » et autorise monsieur le Maire à le signer.

### **FINANCES : Conventions-Contrat : Inovalys : Suivi hygiène du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du renouvellement du contrat de prestation de service « INOVALYS », arrivé à échéance au 31 décembre 2025, pour l'accompagnement et le suivi de l'hygiène au sein du restaurant scolaire.

Il expose les nouvelles conditions prévues au contrat :

- Période : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

#### Détail de la prestation :

- Collecte des échantillons de denrées alimentaires par un agent INOVALYS et transport au laboratoire
- Analyse microbiologique (autocontrôle) sur les denrées alimentaires collectées
- Contrôle de nettoyage / désinfection des surfaces : fourniture de pétrifilms®

#### Fréquence :

- 2 collectes par an, soit une par semestre
- Prise de 2 échantillons par an (un échantillon par collecte)
- Fourniture de 3 x 5 pétrifilms® par an, soit 1 x 5 pétrifilms® par trimestre scolaire

#### Coût :

##### Montant :

- HT : 229.53 €
- **TTC : 275.44 €** (évolution de 1.92% : +5.20 €)

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités du nouveau contrat, et autorise monsieur le Maire à le signer.

### **FINANCES : Conventions - contrats : Quadient / Neopost : Machine à affranchir**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fermeture de la trésorerie en décembre 2020, la régie affranchissement avait été supprimée et un contrat avait été passé avec la société QUADIENT pour la mise à disposition d'une machine à affranchir, ce contrat validé par délibération n°20 du 15 décembre 2020 arrive à échéance le 31/12/2025,

La société que nous avons sollicitée, propose la signature d'un avenant de reconduction aux mêmes conditions que le contrat d'origine.

#### Montant annuel :

- 416.01 € HT, soit 499.22 € TTC incluant la mise à jour des tarifs
- 8 mois offerts la première année

#### Durée :

- 5 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031

#### Intégration d'une flamme avec le logo de la Mairie :

- Création gratuite
- Redevance annuelle 60 €

Le courrier affranchit sera déposé à l'agence postale, et LA POSTE adressera une facture en fin de mois pour l'affranchissement dû.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer cet avenant de reconduction :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité les conditions de location de la machine à affranchir, et charge Monsieur le Maire de signer l'avenant ou tout document permettant le renouvellement du contrat de location auprès de la Société QUADIENT / NEOPOST. Le contrat d'utilisation signé le 15 12 2020 auprès de LA POSTE est, par contre, conclu pour une durée indéterminée ; il se poursuit jusqu'à résiliation.

### **COMPTABILITE : Décisions modificatives**

Monsieur le Maire propose aux conseillers les décisions modificatives suivantes :

- Budget camping – décision modificatives n° 2025-01 :

Pour ajuster l'amortissement des subventions, il est nécessaire d'augmenter les prévisions de recettes en fonctionnement au chapitre 042 et les prévisions de dépenses en investissement au chapitre 040.

Concernant l'amortissement des biens, l'ajustement est fait en augmentant le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et le chapitre 040 en recettes d'investissement.

Le chapitre 012 en dépenses de fonctionnement doit être augmenté pour ajuster le reversement des salaires, équilibré en recettes de fonctionnement par l'augmentation du chapitre 70, car le réalisé est supérieur à la prévision.

Pour équilibrer la section investissement, il faut augmenter les recettes au chapitre 021 et pour équilibrer la section fonctionnement, il faut augmenter les dépenses au chapitre 023.

Monsieur le Maire propose les modifications détaillées en ANNEXE 1.

- Budget port – décision modificative n° 2025-03 :

La valorisation des travaux en régie et l'amortissement des subventions font augmenter les dépenses d'investissement au chapitre 040 et les recettes de fonctionnement au chapitre 042.

Pour ajuster l'amortissement des biens, il est nécessaire d'augmenter les dépenses de fonctionnement au chapitre 042 et les recettes d'investissement au chapitre 040.

Le chapitre 012 doit également être augmenté car le reversement des salaires est plus important que prévu.

Et pour équilibrer la section de fonctionnement, il faut augmenter le chapitre 75, car les réalisations sont supérieures au BP.

Monsieur le Maire propose les modifications détaillées en ANNEXE 2.

- Budget principal – décision modificative n° 2025-02 :

Les prévisions budgétaires ont besoin d'être ajustées et équilibrées au niveau de la section fonctionnement. En dépenses, il est nécessaire d'augmenter les chapitres 012 concernant les salaires et 014 pour le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales et de diminuer le chapitre 011. Et en recettes, l'équilibre se fera en augmentant le chapitre 70.

Monsieur le Maire propose les modifications détaillées en ANNEXE 3.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité, les trois décisions détaillées.

### **COMPTABILITE : Versement du budget principal vers le budget CCAS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les budgets primitifs suivants prévoient :

- CCAS :

Recette au compte « 74 748 Participation autres communes » : 5 054,30 €

- Principal :

Dépense aux comptes :

« 657363 subvention de fonctionnement CCAS/CIAS » : 5 054 ,30 €

Monsieur le Maire propose :

- Concernant le CCAS, le montant des recettes enregistrées en 2025, il est donc nécessaire de procéder au versement du Budget Principal au Budget CCAS du montant prévu au budget primitif 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve la proposition de monsieur le Maire et le charge de procéder au versement du budget principal vers le budget C.C.A.S.

### **COMPTABILITE : Exercice 2026 - mandatement en investissement du ¼ des crédits avant le vote du budget primitif**

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- (Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 du Journal Officiel du 13 avril 1996)
- (Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 du Journal Officiel du 8 mars 1998)
- (Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)
- (Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sachant que le budget est voté par chapitre tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les dépenses réelles des budgets suivants :

- Principal **Annexe N°1**
- Camping **Annexe N°2**
- Port **Annexe N°3**
- Centre d'Accueil **Annexe N°4**

Après en avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées dans les 4 annexes à la délibération.

### **COMPTABILITE : Port : Bilan de saison 2025**

Monsieur le Maire dresse le bilan 2025 du port, nous avons subi une série de vent d'Est au mois d'août durant 6 jours consécutifs occasionnant une perte de 600 nuitées. Le bloc sanitaire enregistre une légère diminution du nombre de douches, du fait en premier lieu des nuitées manquantes de la période d'août, et aussi du fait de la constante augmentation des commodités à bord des voiliers.

Toute ligne confondue, 74 394 passagers ont été transportés contre 57 847 en 2024 occasionnant une recette supplémentaire de 9 881,67 €, soit un total de 41 333,68 €.

Le nombre d'abonnés est passé de 347 contrats à 353.

### **COMPTABILITE : Port : Demande de remboursement**

Monsieur le Maire expose deux demandes de remboursement :

- 1<sup>ère</sup> demande : Un usager sollicite par courrier du 24 novembre 2025 le remboursement de son contrat pour la période du 01/04/2025 au 31/10/2025 : il se trouve que le bateau n'a jamais été mis à l'eau. Le montant de la location a été réglé en juillet et la personne a eu un ennui de santé peu de temps après.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve la demande de remboursement en totalité et charge monsieur le Maire de procéder à ce remboursement.

- 2<sup>nde</sup> demande : Par mail du 21 novembre 2025, un usager a informé le bureau du port de la vente de son bateau fin octobre 2025. Sachant qu'il s'agit d'un contrat annuel, déjà réglé, il demande le remboursement du trop-perçu.

Il se trouve que le navire est toujours stationné dans le bassin de Pen Prad et que le bureau du port n'a pas connaissance du nouveau propriétaire.

Monsieur le Maire rappelle que tout bateau vendu doit être retiré du port et que le nouveau propriétaire doit en aviser la capitainerie. Ce dernier doit faire une demande d'emplacement et elle sera répertoriée sur la liste d'attente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, rejette la demande de remboursement.

### **COMPTABILITE : Tarification 2026 : Services communaux**

Monsieur le Maire expose les propositions d'augmentation pour les différents tarifs communaux 2026 décrit ci-après :

**Annexe 1** : Tarifs Services Communaux

**Annexe 2** : Tarifs salle d'exposition

**Annexe 3** : Tarifs Henri Bedex

**Annexe 4** : Tarifs Sarah Bernhardt

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, approuve les quatre grilles tarifaires.

### **COMPTABILITE : Tarification 2026 : Révision des loyers des logements communaux conventionnés**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année, dans le cadre du mandat de gestion des logements communaux, nous sommes consultés par Morbihan Habitat sur l'opportunité de la révision annuelle des loyers pratiqués pour les logements conventionnés. Morbihan Habitat assure la gestion déléguée : logements Haut du Bourg, Route de l'Apothicaire.

Selon le cadre réglementaire, la révision annuelle des neuf loyers ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) qui est de 1.04 % cette année.

Morbihan Habitat a délibéré sur une majoration des loyers de 1.04 % hors charges locatives pour l'ensemble de son patrimoine à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le maire propose de faire appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une majoration de 1.04 % sur les loyers des logements conventionnés sous convention de gestion avec Morbihan habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à majorité (11 pour et 1 abstention) décide à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une majoration de 1,04 % sur les loyers des logements conventionnés

### **COMPTABILITE - Tarification 2026 - Service camping : complément à la grille tarifaire du 03 11 25**

Vu la délibération n°10 du 3 novembre 2025 portant sur les tarifs 2026 des services camping.

Monsieur le Maire expose la proposition de complément à la grille tarifaire : le tarif nuitées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la grille complétée.

### **COMMUNICATION sur les délégations du conseil municipal au maire**

- Marchés publics
- Contrat d'assurances

Monsieur le Maire donne lecture du listing des devis et des contrats d'assurances signés depuis le 20 novembre dernier.

Listing de la présente délibération.

## Annexe à la délibération n°19 depuis le 03 décembre 2025

N° ordre	Budget	Date Signature	Fournisseur	Objet	Montant en €	
					HT	TTC
1	PRINCIPAL	31/10/2025	LA SOURCE BRETAGNE	Toile tissée pour merlons de plantation	410,00 €	496,38 €
2		27/10/2025	BERGER LEVRAULT	Fournitures administratives	252,35 €	302,82 €
3		05/11/2025	BUREAU VALLEE	Fournitures administratives	490,82 €	589,15 €
4		29/10/2025	CROZON LAURENT	Aspirateur pour salle Sarah BERNHARDT	174,58 €	209,50 €
5		28/10/2025	ECOTEL LORIENT	Bacs Inox pour salle Sarah BERNHARDT	81,55 €	97,86 €
6		04/11/2025	PROFIL +	Remplacement 6 pneus camion AT-208-ZN	2 706,60 €	3 247,92 €
7		05/11/2025	SELF SIGNAL	Remplacement panneau latéral en verre abris bus	652,33 €	782,80 €
8		06/11/2025	FONDERIE DOUTRE	Devis complémentaire de N° de plaque	6,70 €	8,04 €
9		31/10/2025	SAUR	Modification de branchement existant - Logement Rampe des Glycines	1 107,33 €	1 218,06 €
10		06/11/2025	HOB FRANCE SERVICE	Migration site internet Sauzon	3 033,45 €	3 640,14 €
11		12/11/2025	FOUSSIER	Matériel pour bâtiment atelier les Semis	90,90 €	109,08 €
12		12/11/2025	MENUISERIE MOUREAU	Stores enrouleur (Salle Sarah Bernhardt)	519,48 €	623,38 €
13		12/11/2025	REXEL	Réparation illumination "Joyeuse Fêtes"	208,64 €	250,37 €
14		12/11/2025	RETIF	Décoration tapis Neige	60,89 €	73,07 €
15		12/11/2025	ASSAIN'ILE	Nivellement et dessouchage parking rue du Calvaire	702,50 €	843,00 €
16		17/11/2025	BERNER	Fourniture rísants	158,53 €	190,24 €
17		18/11/2025	CLAAS	Réparation roulement de rotor gyro Desvoys	1 119,68 €	1 343,62 €
18			PHILAMAIRIE	Feuilles d'état civil	55,19 €	66,22 €
19		24/11/2025	GARAGE RENAULT	Réparations diverses véhicule Kangoo service technique	1 164,34 €	1 407,44 €
20		24/11/2025	PLATRERIE BELLE ILOISE	Pose terrasse en bois - Logement Rampe des Glycines	1 680,00 €	1 848,00 €
21		02/12/2025	FRANCK'ELEC	Travaux supplémentaires atelier des Semis	1 069,52 €	1 283,42 €
22		02/12/2025	FRANCK'ELEC	Installation prises étanches extérieures salle des fêtes	187,65 €	225,18 €
23		02/12/2025	FRANCK'ELEC	Remplacement radiateur bureau comptabilité	370,48 €	390,86 €
24		02/12/2025	GARAGE RENAULT	Fourniture 2 coques de clefs kangoo service technique	28,18 €	33,82 €
25		02/12/2025	NILFISK	Réparation auto laveuse cantine	358,40 €	430,08 €
26		02/12/2025	RETIF	Décoration Noël salle des fêtes	380,57 €	456,68 €
27		02/12/2025	CLAAS	Cartouches de graisse	88,14 €	105,77 €
28		02/12/2025	GARAGE RENAULT	Remplacement pneus Kangoo service technique	349,50 €	419,40 €
29		03/12/2025	SIRAP	Formation de perfectionnement à Next'Ads & X'Map	395,00 €	395,00 €
30		03/12/2025	PERRENOT BREIZ ILE	Transport Palette	148,00 €	177,60 €
31		03/12/2025	SOCOTEC	Vérifications Initiales des installations électriques Extension atelier des Semis	224,00 €	268,80 €
32		26/11/2025	FONDERIE DOUTRE	Plaque de village Kerzo disparue + plaques pour jardins familiaux	142,00 €	170,40 €
1	PORT	04/11/2025	FOUSSIER	Gilets Port	230,00 €	276,00 €
2		19/11/2025	GUHUR	Compresseur d'air et accessoires	753,20 €	903,84 €
3		10/12/2025	CMPO	Manilles	1 500,62 €	1 800,74 €
4		10/12/2025	ML LITTORAL	Chaines	14 378,80 €	17 254,56 €
5		10/12/2025	SLTIM	Fabrication + mise en place support petit ponton annexes	1 995,00 €	2 394,00 €
6		10/12/2025	SLTIM	Travaux ponton	10 577,00 €	12 692,40 €
1	CAMPING	02/12/2025	AR GUERVEUR	Remplacement plaquettes de frein arrière - TRAFIC EL-083-GV	171,66 €	205,99 €
2		03/12/2025	SOCOTEC	Vérifications Initiales des installations électriques nouveaux chalets	336,00 €	403,20 €
1	CA					
<b>MARCHE D'ASSURANCE</b>						
1	PRINCIPAL	05/12/2025	SMA BTP	Assurance Dommage Ouvrage Extension atelier des Semis	4 521,33 €	5 425,60 €
2		05/12/2025	SMA BTP	Assurance Dommage Ouvrage 2 Logements en cour de réhabilitation	4 450,30 €	5 340,36 €

## Questions divers et orales :

La séance est levée à 22H30

LE MAIRE  
Ronan JUHEL

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Régis ROBERT
